

«LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE SOCIALE: ENTREPRISES, TERRITOIRES, CIRCULATION DE MAIN D'ŒUVRE»

*Bruno Lefebvre**

The building of social Europe: companies, territories, movement of the workforce.

For ten years, companies have been obliged to standardize the quality of their products internationally, which goes along with a dismantling of the landmarks of the territories of political action in France. This article presents some current research about the movement of the labour force in Europe and raise the issue of coordination between the different legitimate categories and the attitude of the various administrations (work, health) concerned by this phenomenon.

Du point de vue d'une sociologie générale, nous avons affaire jusqu'au début des années 70 en France à une immigration ordonnée (voir les travaux de notre collègue et ami Abdelmalek Sayad, (1991)¹, lorsque l'Etat pouvait fixer la quantité de main d'œuvre immigrée pour les entrepreneurs moyennant le financement de leur intégration sociale, familiale et institutionnelle, les institutions françaises ayant sur cette question devancé à cette période celles de Belgique ou d'Allemagne. Désormais, les dérégulations des marchés du travail régionaux, nationaux ou continentaux font apparaître des circulations migratoires² «d'immigrés sans immigration», des travailleurs sai-

* Université de Nantes.

¹ Abdelmalek. Sayad, (1991), « L'immigration ou les paradoxes de l'altérité », ed. DE Boeck.

² Colloque « Les circulations migratoires, nouveaux courants, nouveaux enjeux? », DREES, MIRE, DPM, Min. emploi, travail, santé, protection sociale, Paris, 14/6/04.

sonniers, le droit commercial international entre entreprises devenant la référence principale et mettant en concurrence les coûts des conventions salariales nationales. Il n'est pas prévu dans ce projet d'évaluer comment les différents groupes politiques nationaux et les différentes politiques nationales vont s'accommoder ou non de cet état de fait entre leurs électeurs et la «concurrence libre et non faussée (...) de la circulation des personnes, des services» (Art I-3 et I-4 du projet de Constitution Européenne). Il est possible que de nouvelles circulations migratoires que nous observons en direction de l'Est vues de la «vielle Europe», d'Inde, du Moyen Orient, de Chine influent plus ou moins sur les circulations des citoyens européens, recomposant ainsi un territoire économique beaucoup plus dynamique que le mouvement lent et sage de nos institutions.

Notre recherche en cours propose un bilan national (en France) de la situation de ces travailleurs en déplacement. Il ne s'agit guère de projets de migration de leur part: les contrats de travail sont en général de trois mois, mais certains sont renouvelés jusqu'à plus de trois ans. Ils se déplacent sans famille, ce ne sont pas des nomades mais des ambulants. Nous repérons ces salariés en France, dans tous les domaines d'activité, et essayons d'enquêter dans le réseau d'entreprises déclarées légalement ou non, grâce à un réseau de collaborateurs syndicalistes, universitaires, militants d'associations pour la plupart.

I – Les dynamiques entrepreneuriales

Nous parcourons un moment historique de l'idée de «crise de modernisation» qui se révèle par des ruptures, des malentendus entre partenaires sociaux, le sentiment d'une déstabilisation, voire d'une déliquescence des sociétés. Les disciplines des sciences sociales, sociologie, économie, gestion, droit, histoire, géographie, anthropologie tentent de comprendre ces transformations, mutations en terme de processus et non en terme de reproductions, qui existent bien sûr, mais qui semblent peu aptes à expliquer la complexité et l'hétérogénéité des milieux étudiés. La construction de l'Europe, la globalisation ou la «mondialisation» comme disent les Français, se traduisent par des contraintes d'homogénéisation juridiques, mais aussi dans les manières de vivre et de travailler, donc par des adaptations ou des bricolages vis-à-vis des prescriptions, ainsi que par des initiatives et des résistances. Une propension à la rationalisation se retrouve dans tous les secteurs d'activité, et les différents acteurs et partenaires doivent, pour répondre à des injonctions contradictoires, penser en retirant quelques bénéfices matériels ou symboliques. Les tensions engendrées se reportent dans tous les domaines de la vie sociale, et en ce qui nous concerne, dans le domaine des industries et de l'emploi, dans les manières de vivre un territoire.

La crise de l'idée de modernisation frappe en particulier les milieux sociaux qui l'ont portée depuis le demi siècle passé, les classes populaires et moyennes. L'abandon des notions de passé et de futur au profit de «Ici et maintenant», vieille maxime zen devenue le mot d'ordre des chefs d'entreprises pour expliquer leurs incompétences, pour justifier leurs actions, le cas échéant. Ces transformations de temporalité induisent des modifications des représentations de l'économie, du politique, et des manières de penser son existence au monde. Les modifications du rapport au travail, au droit, au contrat, à la consommation, les tentatives de rationalisation des risques industriels et environnementaux alors que nos sociétés sembleraient relativement sécurisées, obligent les décideurs de quelque niveau que ce soit, à «agir dans un monde incertain» (M. Callon, 2001)³.

1 – Les entreprises qui s'affirment volontiers comme des moteurs sociétaux se doivent d'être innovantes, et lorsque nous effectuons une «promenade profane en management» (D. Ségrestin, 2004)⁴, nous aimerions comprendre les processus techniques, économiques, juridiques de construction du management des compétences, de la qualité, de la gestion par projets, des connaissances; les logiques de conception des EPR, des progiciels de gestion intégrée. La normalisation de la qualité imposée par les normes internationales ISO au début des années 90, la conception de produits nouveaux, la sous-traitance et l'obligation de partenariat imposent aux entreprises de se mettre au pas, d'harmoniser collectivement leur marche et marchés. La mise en place d'un certain formalisme gestionnaire a été l'objet de débats vifs et de controverses entre consultants, gestionnaires, managers et représentants du personnel. L'apprentissage collectif qui a conduit à de nouvelles formes d'organisation, que les sociologues ont bien saisi, s'est accompagné de l'introduction et de l'usage dans les espaces de production de nouveaux outils et équipements qui permettent aux idées de s'enraciner matériellement, par l'action et le travail; jetant hors champ les doctrines considérées anciennes. De nouvelles marges de jeu entre partenaires individuels ou collectifs ont vu le jour pour stabiliser institutionnellement les conditions d'apprentissage (mais il n'est pas sûr que les ouvriers, employés ou techniciens qui circulent en Europe, que j'étudie actuellement, y trouvent leur compte).

Ces transformations dans les entreprises et le monde social en général depuis une quinzaine d'années ont révélé des appropriations d'injonctions, des implications et alliances paradoxales entre partenaires, des transfuges qui ont conduit à des innovations la plupart du temps très éloignées des doctrines

³ Michel Callon et alii, 2001, « Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique », ed. Seuil.

⁴ Denis Ségrestin, 2004, « Les chantiers du manager » ed. A. Colin

premières des consultants. Les appropriations collectives, conditions du succès, les apprentissages organisationnels, s'expliquent par des usages opportunistes liés aux logiques des acteurs collectifs, syndicats, responsables de directions d'entreprises ou d'administrations: il s'en-suit forcément des écarts par rapport à la doctrine pour que tous soient relativement satisfaits ou soient contraints de s'engager dans un projet de transformation. Les multinationales du travail intellectuel, celles qui ont pensé et rédigé les normes ISO et la circulations des biens, richesses, main d'œuvre, tout autant que quelques consultants charismatiques locaux ont généré de fait, à propos de la question des marchés, usagers, clients, des espaces de transactions, des espaces de délibération et de cognition qui ont remis en cause les paradigmes de la modernisation et de l'innovation. Les évolutions des représentations d'une entreprise «qui marche» sont certaines; celle-ci devraient se comprendre comme une série de compromis entre l'obligation de la standardisation des procédures et la préservation de la singularité, parfois imaginaire. Il arrive en effet que la mise en place d'un label d'entreprise ou d'une publicité pour un site touristique se révèle d'une incroyable banalité.

Pour autant, doit-on considérer que la contrainte est le seul moteur de l'innovation? Si «l'invention est une imitation ratée» comme disait G.H. Haudricourt⁵, quels sont les accords entre partenaires sociaux sur des règles réputées incontournables, qu'est ce qui ne change pas dans les entreprises? Si l'on s'accorde à penser que des prescriptions impératives génèrent des règles nécessaires dans des espaces de délibération, sur quels compromis reposent les éléments de légitimité?

2 – La question des territoires pourrait être abordée selon une problématique analogue dans la mesure où le personnel politique, au moins français, a toujours plaidé les contraintes et les pressions qui lui sont faites par les lobbies, a toujours trouvé facile de justifier de ses actions ou de ses inerties en référence aux contraintes venues de l'extérieur, de l'OMC, l'OMS, ou de l'inféodation du droit national aux lois supra-nationales européennes. L'élargissement de l'Europe, la redéfinition des régions et de leurs prérogatives, le processus de décentralisation français, la privatisation des services considérés jusqu'alors comme publics génèrent-ils des espaces de délibération et de cognition citoyens? Quelle contradiction avec le fait que l'on observe sur le temps long que les milieux géographiques et sociaux se caractérisent par des permanences dans les manières d'habiter et de voter? La grande différence de rythme entre l'établissement des nouvelles réglementations et la dynamique sociale des territoires laisse perplexe. Prenons l'exemple de la circulation de la main-d'œuvre: si des migrants sans papier sont ré-

⁵ George Henri Haudricourt, (1992), « La technologie, science humaine », ed. EHESS.

gulièrement médiatisés par la presse, on occulte le fait que le Portugal à lui seul accueille (CGTP, 2004) environ 80 000 africains et américains par an, et exporte entre 40 et 60 000 de ses ressortissants vers la «vieille» Europe. Les pouvoirs publics auraient tendance à sous évaluer (par crainte électorale?) les mobilités et les circulations: les travailleurs polonais ne seraient que 15 000 en France, on en compte cet automne plus de 2000 en pétrochimie et métallurgie, seulement dans le bassin d'emploi de St Nazaire (44).

Malgré les sommes de travaux pluridisciplinaires portant sur l'espace depuis plus d'un siècle (G. Simmel, M. Halbwachs, A. Giddens, H. Ledru, H. Lefebvre, G. Bachelard etc...), les approches de la «mondialisation» relèvent aujourd'hui plutôt du scientisme et de la scolastique que d'une réflexion ayant assimilé les recherches antérieures. Il n'est d'autre part plus opportun de distinguer les espaces rural/urbain de l'industrialisation du territoire français et le phénomène pavillonnaire de ce demi siècle passé. Les territoires sont à la fois objectifs, compte tenu des espaces physiques, géographiques, et subjectifs, puisqu'ils génèrent des sentiments d'appartenances. S'ils sont parfois choisis, ils sont imposés le plus souvent de part les conditions de travail, les situations parentales, matrimoniales et l'accès au logement. Dans une situation de désengagement (contraint ou volontaire?) de l'Etat, on assisterait à une dictature du projet institutionnel local qui voudrait mettre en synergie les acteurs «publics et privés», c'est à dire tempérer les oppositions des fédérations syndicales et patronales: celles-ci apparaissent avec quelques associations de citoyens, comme rétives se laisser gouverner sans participer à la vie régionale.

Ce brouillage des repères sociaux conduisent les «décideurs» à hésiter entre la valorisation d'une démocratie représentative ou participative, des territoires ou des réseaux, la planétarisation des politiques culturelles ou la promotion des spécificités locales. La mise en exergue de la mobilité des acteurs économiques les plus visibles, la délocalisation des centres de décision de Paris à Bruxelles en même temps que les collectivités territoriales voient leurs pouvoirs considérablement renforcés, se traduisent par une tendance à produire du droit local. La succession des dates-repères de la construction européenne qui intervient dans les domaines économiques, puis politiques, puis culturels a coïncidé avec l'invention de nouveaux territoires institutionnels sans la suppression des anciens. Nous sommes passés de la notion de province à celle de région, puis à celle de «pays». Comment penser aujourd'hui ces territoires superposés alors que l'on assiste à un retour d'un sentiment de communauté au détriment de celui de société (Thöennig), nous conduisant à l'anté-modernité, et non pas à l'époque contemporaine des années 2000? Le familialisme, le clientélisme plutôt que le salariat qui permet de prendre des distances avec la dépendance locale? Cela caractérise le post-modernisme cher aux philosophes de droite. Aux territoires de gestion

comme la commune, le département, l'Etat-Nation peuvent se substituer des utopies communautaires comme le pays, la région, l'Union Européenne, les territoires de projets ou les projets de territoires. Dans ce cas, les espaces familiers et cognitifs, ceux dans lesquels les actions sont comprises et qui permettent de concrétiser l'espace et le temps se rompraient pour laisser place à une schizo-cognition permettant des mouvements de supra et infra-nationalisme au sein de relations sociales récursives et dialogiques ou dans une société de type holographique.

3 – Jamais nos sociétés n'ont été aussi sécurisées pour les individus, et pourtant la question du risque industriel et environnemental est très présente au niveau collectif. Depuis 1972 (club de Rome, rapport Meadow), on assiste à une multiplication des accords multinationaux et des principes juridiques qui instaurent la responsabilité des producteurs de nuisances. Les intérêts économiques, les modes et moyens d'existence des peuples, les significations culturelles et les perceptions de l'environnement urbain, industriel et patrimonial s'opposent entre eux, comme les développements dits «alternatifs» ou «durables» doivent composer avec les lobbies des pollueurs, assureurs.

Les incertitudes liées au risque portent l'attention des experts et chercheurs sur les techniques employées et leurs modes de mesure, les méthodes d'évaluation et les instruments d'analyse et elles nous renvoient également à l'épistémologie de la conception d'un phénomène. La justice tente de moduler l'approche économique classique selon laquelle le marché est le résultat des intérêts égoïstes des producteurs en opposant le fondement moral du développement durable vis à vis des générations futures. Le principe de précaution suppose donc la conception de nouvelles technologies ou manières de faire de substitution, une redistribution des sacrifices matériels et symboliques socialement acceptée ou acceptable, la projection dans le futur d'un rapport coût/technologie/mode de vie. Ce rapport fait polémique. La définition juridique de la précaution (code rural français, 1995 et C.E., 1998), «l'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectuées et proportionnées à un coût économique supportable» est au cœur des débats de ceux qui traitent d'accidents du travail, jusqu'aux grandes catastrophes environnementales.

Au niveau du poste de travail en entreprise comme au niveau macro-institutionnel, les erreurs qui ont entraîné un accident concernent la perception du danger, le codage des procédures et leurs modes de respect. Exemple banal dans l'industrie (nucléaire, pétrochimie, métallurgie, BTP...), les opérateurs savent qu'en respectant les procédures, ils ralentissent la production, font baisser la rentabilité, ils prennent donc des risques personnels pour assurer leur mission, puisqu'en cas d'incident, la traçabilité des flux de production les isolera réglementairement. Ainsi s'explique le stress au travail. Le

danger qui menace un individu ou une vaste population est fonction de l'environnement. On peut s'y accoutumer, et sa gravité se corrèle avec la sous-estimation de sa probabilité. Les schémas de succession d'évènements et de défaillances que l'on dessine après coup sont-ils pris en compte lors des retours d'expériences et diffusés auprès des responsables institutionnels? Nous pourrions nous poser non seulement la question de la perception des risques dans l'entreprise ou sur des territoires, mais aussi de la perception qu'entretiennent les différents partenaires engagés dans un processus de production à propos du travail, de l'emploi, de la gestion et du droit.

II - La circulation de main-d'œuvre

La juridiction française de référence date du 27 mars 1990 (arrêt Rush Portuguesa): les entreprises étrangères sous-traitantes exerçant en France ne sont pas tenues d'affilier leurs salariés aux conventions collectives et couvertures sociales en vigueur dans notre pays. La directive Bolkenstein dont on a beaucoup parlé ces derniers temps avec le référendum se présente comme une extension à l'échelon européen de cette jurisprudence française. Pour l'instant, cette mesure ne concerne pas tous nos voisins européens, et ces travailleurs étrangers doivent donc être couverts par les systèmes d'assurance sociale et médicale en vigueur dans leur pays d'origine. Il nous faudra répertorier toutes les configurations de couverture sociale, d'accès aux services d'hygiène, de santé, de sécurité de ces travailleurs repérés ou rencontrés. Il ne s'agit pas spécialement de traquer des situations de travail dites «au noir», mais il arrive que dans un réseau de sous-traitance en cascade, on ne puisse identifier l'employeur de référence lors d'un accident (le cas s'est présenté récemment avec un métallurgiste polonais brûlé à 25% aux Chantiers de l'Atlantique à St Nazaire, 44.) D'une manière générale, nos travaux antérieurs sur la sous-traitance montrent que les salariés des sous-traitants opérant pour un donneur d'ordres ne bénéficient pas des mêmes accès aux soins, à l'hygiène, à la sécurité, aux douches et aux cantines que les statutaires des donneurs d'ordre. Même lorsque tous les salariés sont français, les salariés des sous-traitants sont davantage exposés aux accidents et aux maladies professionnelles.

Depuis la mise en place de la libre circulation de la main-d'œuvre en Europe, un examen rigoureux des dispositifs de la santé au travail des salariés demanderait à être effectué. Au niveau de la méthodologie, l'ensemble des cas de figure analysés sur le territoire métropolitain auprès des travailleurs de la métallurgie, du bâtiment, de la pêche et de l'agriculture sera complété par une enquête systématique des entreprises employeuses dans les pays d'origine grâce à notre réseau de collaborateurs, chercheurs, médecins et syndicalistes européens.

Le recueil d'histoires de vie et de trajectoires professionnelles auprès de ces salariés étrangers sera couplé avec l'analyse des interactions des différents acteurs institutionnels, que ce soit en situations routinières ou en situations d'accident, de crise. A ce sujet, on peut observer des revendications et manifestations dénonçant des salaires non versés, des contrats de travail non respectés, des conditions de logement indécentes, les coûts prohibitifs des transports et couvertures médicales. Si les accidents du travail ne suscitent guère d'émois au sein de la population française locale, les moments des crises sociales font intervenir la Préfecture, les syndicats, les directions d'entreprise, l'Inspection du Travail, les Directions Départementales du Travail, les comités d'entreprise et leur CHSCT, la médecine du travail, les médias et les associations de citoyens. Tous ces acteurs contribuent, malgré la barrière des langues, à la gestion des risques d'accidents, de maladies professionnelles et d'insécurité au travail.

Nos précédentes observations ont mis en évidence que la mobilisation des acteurs, la résolution des controverses et les argumentaires développés prenaient des configurations différentes selon les nationalités des travailleurs concernés. Assez souvent, les arbitrages qui font intervenir les représentants de l'Etat ne sont guère ouvertement affichés par les médias, la médecine du travail ou les comités d'entreprise. La résolution des situations de crise permet cependant d'analyser des conceptions d'organisation qui intègrent les risques, les collectifs de travail, les identités professionnelles au sein de ce que l'on nomme aujourd'hui des «entreprises élargies», c'est-à-dire des blocs socio-techniques liés par des rapports de sous-traitance⁶. Notre recherche s'inscrit au carrefour de la sociologie du travail, de la santé, de l'immigration.

L'enjeu des recherches que nous menons en sociologie ou en anthropologie est donc de comprendre quels sont les modes de coordination des entreprises entre les pôles technique (efficacité), l'organisation du travail (rentabilité) et celui des conventions (juridictions et finances). Nous pouvons prendre l'exemple de la construction navale dont le donneur d'ordres, Alstom Marine s'estime être une «entreprise élargie» et influe sur le gouvernement européen tout autant que sur les politiques régionales. En bout

⁶ Principaux repères bibliographiques: Andrea Rea, Maryse Tripiet, (2003), « *Sociologie de l'immigration* », Ed. La Découverte collection Repères; Marcelle Stroobants, (1993), « *Sociologie du travail* », ed. Nathan Université; Denis Segrestin, (2004), « *Les chantiers du manager* », Ed Armand Colin; Gilbert de Terssac et Erhard Friedberg (sous la direction de), (2002), « *Coopération et conception* », ed. Octares; Michel Callon, Pierre Lascoumes, Yannick Barthe, (2001), « *Agir dans un monde incertain: essai sur la démocratie technique* », ed. Seuil, collect. La Couleur des idées; Rachel Beaujoin-Bellet (sous la direction de), (2004), « *Flexibilités et performances: stratégies d'entreprises, régulations, transformations du travail* », Ed. La Découverte, collection Recherches; Dominique Pécaud, (2005), « *Risques et précautions: l'interminable rationalisation du social* », ed. La Dispute.

des chaînes de sous-traitance se trouvent les emplois précaires, les chômeurs et donc pléthore de travaux «au noir», qui échappent aux impôts et cotisations. L'exemple du littoral autour de l'estuaire de la Loire nous montre que depuis un siècle et demi les investisseurs et entrepreneurs ont organisé le territoire, avec des incitations à la migration, de manière à se préserver un réservoir de main-d'œuvre vivant de l'économie informelle, des produits de l'agriculture, de l'élevage, du bâtiment, et plus récemment du tourisme et du folklore local, afin de «manager» les populations locales et de stabiliser politiquement la région.

A partir de nos observations et de nos enquêtes sur les chantiers navals de St Nazaire (44), nous nous proposons d'étudier:

- Les logiques industrielles qui organisent la circulation de la main d'œuvre en Europe.
- L'impact des politiques des Directions des Ressources Humaines qui s'en suivent.
- Les conditions de vie, de santé, de travail et de rémunération de cette main d'œuvre.

Nous avons déjà repéré plusieurs réseaux de sous-traitance d'entreprises centrés autour du donneur d'ordres que sont les chantiers de St Nazaire (44) géré par Alstom Marine, et identifié un certain nombre de réseau d'entreprises entre différents pays. Par exemple:

- Angola – Portugal – Benelux – France
- Inde – Moyen Orient – Inde – Italie – France
- Pologne – France
- Ex – pays de l'Est – Allemagne – France
- Pays des Balkans – Italie – France
- Etc...

– Le projet est, dans le cadre d'une recherche en anthropologie industrielle, d'enquêter auprès de ces entreprises-relais, maillons de chaînes opératoires. Nous disposons aujourd'hui de bon nombre de collaborateurs et ce travail sera le moyen de constituer un réseau européen de chercheurs en sciences sociales, de syndicalistes et autres acteurs impliqués dans la vie sociale et économique. Des rencontres sont prévues.

Nous repérons les entreprises sur le sol français faisant appel à de la main d'œuvre étrangère par l'intermédiaire de la fédération des Unions Locales interprofessionnelles, des Unions départementales et régionales, d'un réseau de 400 Comités d'Entreprise et Comités Centraux d'Entreprise réunis autour des associations comme CCP (44), TOBIAC (13), TECH (59) qui

sont implantées dans les grands sites industriels français au Nord, au Sud et à l'Ouest de la France, et nous pouvons compter sur nos collaborations nouées avec d'autres collègues européens.

Il s'agit d'enquêter et de prendre le plus de renseignements possibles sur ces entreprises, par le web, mais aussi par entretiens avec les salariés et responsables et au moyen d'observations directes, ce qui suppose un nombre certain de déplacements en France et en Europe. Nous lançons un appel à nos collègues étrangers pour recueillir quelques informations sur des entreprises dans les ex-pays de l'Est et dans les pays méditerranéens. Le corpus réalisé nous permettra de préciser les dynamiques des réseaux de main-d'œuvre sous-traitée déjà identifiés, d'analyser les politiques industrielles et d'entrevoir la constitution de ce que l'on nomme déjà «l'Europe sociale». Les réseaux de circulation de main-d'œuvre que nous avons repérés sont-ils stables ou changent-ils à chaque gros chantier en Europe? Des experts en économie et juridiction européennes seront consultés.

Ce type de projet s'appuie sur une étude des juridictions internationales, européennes et nationales dont on trouve les principales références en encadré à la fin du texte, ainsi que sur les recherches récentes des sociologies dédiées aux organisations, entreprises, fédérations et syndicats de salariés ou d'entrepreneurs interpellées par les questions de l'emploi et du travail. Pour l'instant, nous considérons que les juridictions et jurisprudences issues de l'OMC, de la CEE, des accords bilatéraux entre la France et la Pologne, comme dans d'autres pays Européens, des articles III, (en particulier des III-32-33 -52TEC-53TEC- ou III-108 – 141TEC) du projet de Constitution Européenne laissent un vide juridique suffisamment béant pour justifier de l'observation directe des divisions du travail dans les domaines de la pêche hauturière en Bretagne (Un milliers de marins polonais payés en nature?) ou de la viticulture et de la production agricole dans le Sud-Est de la France. Nous pourrions bien évidemment nous appuyer sur les témoignages des Inspecteurs et des Médecins du Travail (pour autant que leur hiérarchie ne nous interdise pas de les rencontrer).

III – Quelques observations (2000/03)

Aux alentours de St Nazaire (44) et de ses industries, terrain que nous connaissons bien, toutes les nouvelles formes d'emploi sont systématiquement testées lors des périodes de construction de navires. Outre le contrôle relatif du coût de la main-d'œuvre intérimaire locale, les donneurs d'ordres principaux, Chantiers Navals et Aérospatiale, ont fortement exigé et mis en place des regroupements d'employeurs chez les sous-traitants, le développement de sociétés de portage ainsi que le développement du travail à temps partiel partagé entre plusieurs employeurs.

Ces prestations de service permettent au donneur d'ordres de maîtriser les coûts de recrutement, d'adaptation, de formation, de rupture de contrat, de réorganisation du travail, et éventuellement de «remotivation» du personnel. Les firmes donneuses d'ordres se nomment volontiers depuis quelques années «systèmes intégrateurs», pour dissimuler les coercitions qui pèsent sur les sous-traitants ou «partenaires». On parle parfois aussi «d'entreprises élargies» ou «d'intégrateurs locaux». Le gel des embauches et les stratégies qui consistent à faire baisser localement le coût des missions intérimaires coïncident avec le renforcement du contrôle des sous-traitants par le biais des normes ISO, des chartes de qualité, de l'intervention des donneurs d'ordres dans les systèmes de formation des subordonnés.

Sur les Chantiers, on dénombre une quinzaine de conventions collectives différentes. Les horaires de travail sont éclatés; toutes les demi-heures des équipes terminent leur journée. L'objectif des syndicats et Comité d'Entreprise serait de faire assurer les conditions d'hygiène et de sécurité, d'harmoniser les conditions de travail pour les étrangers, et d'identifier tous les types de contrats de travail. On sait que le personnel extérieur n'est jamais suivi par la médecine du travail, alors que pour certains types de soudure, des analyses d'urine doivent être effectuées régulièrement. Il est extrêmement difficile d'obtenir des photocopies des fiches de paie: seuls les Portugais et les Italiens acceptent de les montrer lorsqu'elles sont en accord avec le droit européen.

Les 640 entreprises sous-traitantes qui interviennent aux Chantiers emploient 80% d'ouvriers précaires, en CDD, en intérim, ou en CDIC (Contrat à Durée Indéterminée de Chantier). Ce dernier contrat est une dérogation au droit du travail pour le BTP depuis les années 70, mais il n'est pas légal dans le secteur métallurgique. Dans la construction et réparation navales, on retrouve sa pratique sur les sites de Cherbourg, au Havre, à Brest. Les entreprises françaises recrutent leur personnel sur place, quelle que soit la région d'implantation, puis transfèrent les équipes sur le chantier. Ce contrat est peu contraignant puisqu'il ne prévoit pas de prime de précarité comme l'intérim, ni de prime de fin de chantier. A n'importe quel moment, le contrat peut être rompu dès lors qu'une tâche est terminée: ceci oblige la main-d'œuvre à une forte discipline; elle peut être déplacée à tout moment de chantier en chantier et d'éventuelles revendications ne peuvent s'exprimer.

Les tâches et travaux de nettoyage, gardiennage, bureaux d'études, plâtrerie, bois mobilisent traditionnellement plusieurs centaines d'intérimaires, mais il a été observé que dans les entreprises sous-traitantes employant entre 200 et 400 salariés, 1/3 voire parfois 2/3 des ouvriers avaient signé de tels contrats.

La direction des Chantiers a toujours refusé que des locaux soient mis à disposition de la main-d'œuvre à l'intérieur du périmètre de production. De

son côté, la municipalité, réputée à gauche (socialiste), reste sourde à de telles demandes syndicales. Officiellement (d'après les sources syndicales en 2002), les effectifs de la main-d'œuvre étrangère sont d'environ 2000 salariés sur 18 000, dont:

- 280 Portugais
- 160 Italiens
- 200 Allemands
- 75 Anglais
- 20 Espagnols
- 60 Polonais
- 120 Croates
- un nombre indéterminé de Roumains
- 150 Hongrois
- 200 Grecs
- 45 Danois
- 25 Finlandais
- 20 Hollandais
- 20 Norvégiens
- 10 Autrichiens
- Quelques Belges
- 100 Sénégalais
- 400 Indiens, 600 en 2003
- 60 salariés de l'armateur américain

Un dénombrement exact de ces travailleurs est malaisé, car les chiffres varient selon les trimestres et les déclarations à la Direction Régionale du Travail, les badges d'entrée sur le chantier, les permis de travail pour les salariés extra-communautaires ne coïncident pas souvent. (Nous avons des photocopies de fausses cartes de séjour). Les horaires hebdomadaires sont fréquemment de 55 heures, et les Grecs sont réputés pour travailler jusqu'à 70 heures par semaine.

Le syndicat CGT de l'Union Locale Interprofessionnelle ne peut réellement entrer en contact avec les salariés que lorsque de graves problèmes se posent, comme ces équipes de Polonais qui dormaient et mangeaient à bord des navires en construction, n'ayant pas trouvé de logement à l'extérieur ou n'ayant pas les moyens de louer des chambres; de même, ces Lithuaniens, salariés d'un sous-traitant du Luxembourg, qui n'avaient pas été payés pendant cinq mois. Un problème similaire s'est posé avec la main-d'œuvre indienne, salariée de sous-traitants italiens, qui venant de Bombay pour effectuer des travaux de sablage et soudure, n'a pas été payée pendant les mois de février et mars 2002. Il semble que ces situations de non paiement se résol-

vent plus rapidement aujourd'hui, l'Administration y étant plus attentive, mais lorsque des fraudes sont flagrantes, le remplacement de la main-d'œuvre est immédiat.

Les entretiens se sont déroulés en allemand avec les Slaves, en anglais avec les Asiatiques, en français avec les Africains, les Italiens et les Portugais. La plupart ont signé des contrats de trois mois renouvelables avec leurs employeurs et la description des conditions de travail et situations de logement est fort variable, les petites entreprises de 30 salariés se souciant fort peu du mode de vie de leurs ouvriers. Les tracts syndicaux sont rédigés en français, italien, portugais depuis le début des années 2000, en polonais et roumain plus récemment. Les délits de marchandage de main-d'œuvre française sont sévèrement traqués par l'interprofessionnelle. Mais l'inspection du travail locale n'est pas informée du départ des équipes de salariés, et lorsque l'on suspecte ou découvre un délit au droit du travail, il est très difficile de retrouver les équipes, rapidement déplacées sur d'autres chantiers en France, au Havre, ou dans les raffineries du Bassin Parisien,...

Les équipes d'ouvriers sont généralement logées dans des gîtes ruraux autour de l'agglomération ou dans les mobil-homes des campings municipaux, pendant l'hiver. Des centres de vacances municipaux, des colonies de vacances, des clubs de voile et même des structures comme VVF (Villages Vacances Familles) gérées par la CFDT, rentabilisent également leurs infrastructures de loisirs de cette manière pendant l'hiver. Pendant la période touristique d'été, les équipes doivent trouver d'autres lieux pour se loger. Les grosses entreprises sous-traitantes ont carrément acheté des maisons pour loger leurs équipes. Mais c'est souvent aux responsables des groupes d'ouvriers étrangers souvent nommés «chefs d'équipe» (par carence de traduction, en fait des chefs qui veillent sur la discipline) de trouver des logements; ils sont responsables des délais, de la qualité du travail, du comportement des ouvriers et de la vie hors chantier. Aux alentours des Chantiers et à St Nazaire, aucune chambre, d'ailleurs louée fort cher (entre 300 et 450 Euros par mois), n'est plus disponible en période d'activité. Il est fréquent que les ouvriers apportent leur casse-croûte pour la journée et mangent à bord; ils n'ont pas de vestiaire à leur disposition. Certains Polonais ont été suivis et il s'est avéré qu'ils dormaient à plusieurs dans des caves, sans eau chaude, les matelas posés à même le sol. Une «barge-hôtel» devrait être prochainement amarrée sur le port pour résoudre cette pénurie de logement.

Mais le souci principal des syndicats est le projet de délocalisation de la finition des navires dans un port d'Italie du Sud. Les Chantiers de St Nazaire ne fabriqueraient plus que la coque, et les finitions (machinerie, habitat, aménagement intérieur,...), qui sont aujourd'hui sous-traitées sur place, s'effectueraient désormais sur le port de Manfredonia, dans les Pouilles, région de l'Italie connue pour sa pauvreté et sa main-d'œuvre albanaise et

kurde bon marché. Les sous-traitants européens et sous-traitants des Chantiers travailleraient alors là-bas. Ce port de 100 ha muni d'immenses ateliers qui travaillent déjà pour St Nazaire, très bien équipé dans une région déserte, pouvant recevoir des navires de tous tonnages, a déjà prévu le logement, le ravitaillement et l'intendance quotidienne en alimentation des futurs travailleurs. Par exemple, 25.000 tonnes de grains de blé peuvent être livrés quotidiennement et l'on envisage de pouvoir en transformer une partie sur place. Les industriels désireux de s'installer et de créer des emplois pourront bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux de la Communauté Européenne.

A St Nazaire, les équipes d'ouvriers étrangers qui terminent leur journée sont attendues par des centaines de minibus qui les conduisent directement vers les supermarchés discount de l'agglomération, puis vers leur logement. Bus et minibus sont rarement de location française. Quelques-uns, comme ceux des Portugais, sont aux couleurs de l'entreprise nationale, mais souvent les agences de location sont allemandes, de Munich pour les Croates et les Hongrois, d'ex Allemagne de l'Est pour les Polonais. Ainsi les groupes de travailleurs étrangers ne se rencontrent jamais et restent très discrets dans l'agglomération. Pendant la journée, les bars autour des portes du chantier sont fréquentés par des artisans sous-traitants, des salariés français de sous-traitants, et parfois par des ouvriers portugais ou italiens qui semblent jouir de conditions de rémunération supérieures aux autres. Les équipes de BTP de toutes spécialités (peinture, plâtre, isolation, menuiserie,...) qui rénovent ou construisent de nouveaux immeubles à St Nazaire destinés à accueillir des populations de futurs cadres, viennent de 300 km à la ronde (Brest, Rennes, Tours,...) mais elles ne fréquentent jamais la population des Chantiers et se rassemblent à midi dans d'autres restaurants qui proposent des menus ouvriers. Autour des chantiers, de nombreux bars ont réouvert, voire remplacent d'anciens ateliers de réparation de bicyclette par exemple qui avaient fait faillite il y a 10 ans. Le personnel, les patrons et les serveuses, proviennent du bassin d'emplois, dans un rayon de 30 km. Les intérimaires locaux, dont 3.000 sont au chômage, résident à St Nazaire ou dans le bassin d'emplois, depuis au moins cinq ans. Ils proviennent pour les Français de la région, mais également des Chantiers Navals nationaux qui ont fermé comme ceux du Havre, Cherbourg ou Dunkerque. On trouve également un gros contingent d'ouvriers du Sénégal, du Burkina Faso et trois familles du Sri Lanka qui ont fait venir femmes et enfants. Ces intérimaires étrangers n'ont guère noué de contacts locaux mais fréquentent assidûment leurs connaissances et leurs «cousins» résidant dans les métropoles françaises.

«L'intérim, ça dépend, c'est entre 40 et 58F de l'heure. Moi je suis serrurier, j'ai fait des études, mais les gens du Burkina, ils ne parlent pas, ils restent entre eux. Les Indiens, ils sont payés 30F de l'heure, et ils font un

boulot de merde: ponceur, tuyauteur... C'est les Chantiers qui les ont fait venir directement. Dans les équipes, on est tous mélangés. Il y a à peu près deux Français des Chantiers pour vingt ouvriers étrangers en sous-traitance.» (2 Sénégalais intérimaires résidant localement depuis 1997).

Les 150 ouvriers hongrois proviennent de trois entreprises de Budapest. L'entreprise la plus petite, qui a placé 30 salariés sur les Chantiers, est spécialisée dans l'isolation. Les techniciens les plus qualifiés gagnent 1.100 € par mois, mais ne bénéficient pas de primes de déplacement, car leurs employeurs ont investi dans l'immobilier et ils les logent. Les voitures de l'entreprise tombent régulièrement en panne, et ils doivent les réparer à leurs frais. Ils semblent les plus revendicatifs de tous les étrangers que nous ayons rencontrés. «*Les Chantiers, überscheise!*» (C'est la grosse merde!) Très peu restent pendant deux contrats, c'est-à-dire six mois de suite. Les Allemands de l'ex-RDA, également spécialisés en climatisation, semblent mieux lotis et mieux payés puisque certains vivent depuis 4 ou 5 ans dans les mobiles homes du camping de Pornichet.

Les Indiens ont souvent travaillé dans les Emirats Arabes-Unis et proviennent à partir de Bombay, du nord ou du sud de l'Inde. Musulmans, Hindouistes et Chrétiens font bon ménage. Ils sont répartis entre plusieurs entreprises de sous-traitance d'une soixantaine de salariés, gagnent 300 Euros par mois, charges déduites (400 Euros d'hébergement sur un SMIC (1052 Euros), frais d'alimentation de transport: les marchands de sommeil sont à l'affût de cette main-d'œuvre). Il leur reste le triple de ce qu'il gagneraient au Pays. Ils sont ramassés à la fin de leur journée par de grands bus de 50 places qui les dispersent dans l'agglomération, jusqu'à Nantes. Contrairement à leur réputation, et aux rumeurs colportées par les autres ouvriers, ils semblent heureux de s'exprimer avec nous et, disciplinés, sont très peu critiques en public par rapport à leurs conditions de travail. Comparés aux autres ouvriers, leurs bleus de travail semblent très propres ou flambant neufs, et à la différence des autres, ils les revêtent toute la soirée. Lorsqu'un paquebot est en réparation, le personnel navigant pakistanais, indochinois et coréen (rémunéré 200 Euros par mois), qui ne possède pas d'autres vêtements, agit de même.

Les Portugais des entreprises de la région de Porto, ont également fréquemment travaillé en Angola, en Belgique et en Hollande. Poly-spécialisés, ils gagnent le double du salaire minimum portugais, et touchent en liquide 640 € tous les quinze jours pour leurs frais de logement et d'alimentation. Leur «chef d'équipe» leur a trouvé au camping de St Brévin des bungalows avec chambres et cuisine. Ils dorment à deux ou trois par chambre, fréquentent les bars aux alentours des Chantiers pour boire de grands bocks d'un ½ litre de vin avec des glaçons. Ils semblent heureux de leur situation et com-

muniquent facilement avec les Français. Les Portugais ne fréquentent cependant pas les Italiens qui pourtant affichent des comportements semblables. Ces derniers viennent de Sicile, sont salariés de petites entreprises à Gênes et sont soudeurs sur inox. Comprenant bien le français, ils sont dispersés dans les équipes de travail plurinationales. «*Ca se passe bien, c'est très gentil.*» Ils logent également dans des maisons repérées par leur chef d'équipe, mais sont rémunérés au forfait, le salaire et les primes sont indifférenciés.

IV – Vers une Europe sociale?

La circulation de travailleurs de toutes nationalités sur le chantier donne l'impression que St Nazaire est situé au cœur de l'Europe, voire du Monde, mais se pose la question de la légalité de leur présence. La Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Travail Illégal (DILTI) constate que des opérations de détachement de salariés en France s'avèrent couvrir des pratiques de prêt illicite de main-d'œuvre, à moindre coût et dans le non-respect du droit social en ce qui concerne les salaires minimum, les durées maximales de travail, les temps de repos minimum, les conditions d'hygiène et de sécurité⁷. Les entreprises sous-traitantes étrangères qui interviennent à St Nazaire devraient adresser une déclaration de présence aux services de l'Inspection du Travail, ce qui semble n'être pas systématique puisque 85% d'entre elles ne le fait pas: on constate par ailleurs un mutisme prudent de la part de l'Administration, des directions des chantiers, des municipalités et propriétaires des campings ou des immeubles. Les articles de presse que le syndicat a fait paraître, notamment pour alerter le public, n'ont guère suscité de réactions et la population nazairienne garde le silence.

Probablement sous l'effet de la présence syndicale sur le Chantier, en mars 2003, 250 Indiens débrayent et manifestent en ville, suivis ensuite par une centaine de Roumains et vingt-cinq salariés grecs. Les revendications portent sur plusieurs mois d'arriérés de salaires et aussitôt, Croates, Slovènes, Hongrois, Polonais s'y associent pour dénoncer les semaines de travail trop longues, les conditions de logement (6 personnes dans une chambre de 12m²!), la mauvaise qualité de la nourriture servie à midi... Des Portugais demandent la signature de contrats de travail. Cette manifestation permet de dénombrer finalement 2600 étrangers payés entre 2,6 et 7 Euros de l'heure, un salarié direct des Chantiers recevant environ 10 Euros de l'heure pour 35 heures hebdomadaires. 840 entreprises sous-traitantes sont présentes sur le site à ce moment.

⁷ Les Echos, (14/08/2002), « Un rapport dénonce les violations du droit social par les firmes étrangères ».

Le Code du Travail prévoit pourtant un certain nombre de dispositions en ce qui concerne les travaux de la main-d'œuvre étrangère et la protection de la main-d'œuvre nationale (art. L 341-5, art. L 364-11, D. 341-5, D. 341-5-1). La libre circulation de la main-d'œuvre, au moins en Europe⁸, se fonde pour sa part sur les articles 48 et 59 du Traité de Rome. On ne peut obliger un prestataire de services étranger à renoncer à utiliser son personnel et on ne s'oppose pas, selon une jurisprudence de la Cour de Justice (mars 1990), à ce que les Etats membres étendent leur législation ou leurs conventions collectives du travail et couverture sociale à toute personne effectuant un travail salarié temporaire sur le territoire.

La sous-traitance, ou la division du travail, est un système de relation industrielle et de relation de travail très ancien, mais elle a pris une dimension de «dumping» social ces dix dernières années avec les déréglementations professionnelles européennes et mondiales. La libre circulation de la main d'œuvre permet de mettre en concurrence le coût des salaires, charges sociales, conventions collectives et qualifications à compétences égales. Les entreprises sous-traitantes sont liées entre elles par le droit commercial qui établit des rapports de subordination, de dépendance économique et de contractualisation des rapports sociaux. Les sous-traitants perdent leur pouvoir économique et leur maîtrise technique au profit de l'intégrateur, c'est-à-dire le donneur d'ordres. Des risques techniques, humains et financiers sont transférés en direction des sous-traitants qui sont désignés comme responsables de situations sociales et économiques parfois désastreuses, et qui doivent faire face aux aléas. Dans ce contexte, il faut retenir que la puissance économique, et donc politique, d'un donneur d'ordres comme les Chantiers Navals permet d'imposer ses décisions aux municipalités, au département et à la région.

Mais le droit ne reconnaît qu'imparfaitement la notion de dépendance économique, ce qui permet d'éviter le débat sur les conséquences des stratégies industrielles et les état de santé des salariés. Une morale, largement diffusée dans les médias, voudrait pourtant que le donneur d'ordres informe le sous-traitant sur la situation industrielle future afin qu'il puisse connaître les risques qu'il encourt en perdant son autonomie. En effet, il paraîtrait logique d'assumer les risques industriels si et seulement si on peut en prendre la mesure. Les récents procès en Cour d'Appel dans les années 80 et 90 révèlent que les plaidoiries se contentent de décrire les abus, mais qu'il est toujours très difficile de trancher ou de requalifier les contrats de travail ou d'entreprise.

Les donneurs d'ordre, puissants économiquement et politiquement à tous les niveaux des instances juridiques, se jouent de la confusion des élus

⁸ Pierre Rodière, (1999), « Droit social de l'Union Européenne », Ed. LGDJ.

locaux empêtrés dans la logique de la superposition des territoires et plus obnubilés par les images médiatiques des industries touristiques, qui produisent des emplois précaires, que par la défense des industries manufacturières qui produisent des emplois stables. Prescripteurs des normes, des délais et des prix auprès des sous-traitants, le seul risque qu'ils encourent est une mauvaise presse lorsque les journaux sont convoqués par les syndicats – à supposer qu'ils existent et soient actifs – à l'occasion des scandales générés par l'exploitation des travailleurs. Leurs sous-traitants prennent d'énormes risques financiers lorsqu'ils contractent, leurs technico-commerciaux adoptent des attitudes opportunistes, comme choisir une liste de main d'œuvre uniquement sur des critères de rentabilité, les normes ISO faisant foi, ou comme créer des réseaux de «consultants» pour démarcher la main d'œuvre la plus servile. Lorsque des désordres sociaux ont lieu, il est facile de rompre le contrat d'entreprise pour incompétence.

Le territoire qui semblerait le plus stable serait celui des Administrations, mais ce pourrait être une «ancienne version» des pouvoirs. En effet, si d'après les cas observés la DDT (Direction Départementale du Travail), les IT (Inspections du Travail) ont pris la mesure de l'ampleur des problèmes soulevés par la circulation de la main d'œuvre, bien qu'elles ne bénéficient pas toujours du soutien de la Préfecture et des représentants de l'Etat, il n'en va pas de même pour les services de santé et de sécurité sociale. La majeure partie des entreprises étrangères ne cotisent pas (ce qui est une obligation, mais seulement 25% le font, d'après nos estimations) à la couverture sociale et médicale de leurs salariés, ou bien, reportent les coûts sur leurs salaires nets, si bien que ce sont les contribuables qui financent les gains des entreprises et l'absence de création d'emplois locaux. Le désengagement des élus locaux ou nationaux ne laisse que peu d'espace de délibération publique et de négociation citoyenne pour dynamiser ces institutions.

L'élargissement récent de l'Europe souhaité par les Etats-Unis, probablement pour la rendre juridiquement ingouvernable, s'est accompagné peu après d'un «non» par référendum au projet de Constitution par les Français le 29 mai 2005, puis ensuite par les Hollandais; il est probable que les peuples Allemands, Belges et Anglais auraient voté de même s'ils avaient été consultés. En conséquence, les traités multilatéraux antérieurs qui organisaient un processus de dérégulation des statuts nationaux de l'emploi et du travail depuis une quinzaine d'années sont devenus les seuls référents. Les souhaits anciens ou les utopies généreuses de quelques fractions de mouvements politiques concernant une construction de l'Europe sociale ou une harmonisation, sans nivellement par le bas, des différentes conditions de travail et modes de vie apparaît pour l'instant comme un leurre.

Bibliographie

- Rachel Beaujourn-Bellet (sous la direction de), (2004), «*Flexibilités et performances: stratégies d'entreprises, régulations, transformations du travail*», Ed. La Découverte, collection Recherches
- Michel Callon, Pierre Lascoumes, Yannick Barthe, (2001), «*Agir dans un monde incertain: essai sur la démocratie technique*», ed. Seuil, collect. La Couleur des idées;
- Erhard Friedberg (sous la direction de), (2002), «*Coopération et conception*», ed. Octares;
- George Henri Haudricourt, (1992), «La technologie, science humaine», ed. EHESS.
- Dominique Pécaud, (2005), «*Risques et précautions: l'interminable rationalisation du social*», ed. La Dispute.
- Andrea Rea, Maryse Tripiet, (2003), «*Sociologie de l'immigration*», Ed. La Découverte collection Repères;
- Pierre Rodière, (1999), «Droit social de l'Union Européenne», Ed. LGDJ.
- Abdelmalek Sayad, (1991), «L'immigration ou les paradoxes de l'altérité», ed. DE Boeck.
- Denis Segrestin, (2004), «*Les chantiers du manager*», Ed Armand Colin; Gilbert de Terssac
- Marcelle Stroobants, (1993), «*Sociologie du travail*», ed. Nathan Université;
- Gilbert de Terssac et Erhard Friedberg (sous la direction de), (2002), «*Coopération et conception*», ed. Octares.

References juridiques concernant les circulations de main d'oeuvre

- «Déclaration des syndicats sur les négociations AGCS», Global Unions, Etuc et Wcl, 7 juin 2002. Traduction française sur www.attac.org (original sur www.tuc.org.uk/international)
- DILTI (2002), *L'intervention en France des entreprises étrangères prestataires de services*, Rapport d'enquête, juin 2002.
- Site OMC (www.wto.org)
- Site de la Commission Européenne (<http://europa.eu.int/comm/trade/services/>)
- Sites spécialisés: (www.gatswatch.org et www.wdm.org.uk)
- Site du Forum des Services Européens, lobby des grandes entreprises européennes des services (www.esf.be)
- Observatoire européen des entreprises (Corporate Europe Observatory <http://www.corporateeurope.org/>)
- Document de l'OMC (S/CSS/W/50 & 35, 42, 47)
- Déclaration des syndicats sur les négociations AGCS», Global Unions, ETUC et WCL, 7 juin 2002. Traduction française sur www.attac.org (original sur www.tuc.org.uk/international)

Commission européenne, «OMC – Services. L’UE propose d’améliorer les échanges commerciaux au bénéfice des pays en développement» IP/03/582, Bruxelles, 29 avril 2003.

DILTI (2002a), *L’intervention en France des entreprises étrangères prestataires de services*, Rapport d’enquête,

DILTI (2002b), *Les entreprises étrangères sur le territoire national – mémento de contrôle*, 1^{ère} édition, mai 2002.

Arrêt Rush Portuguesa (CJCE, 27 mars 1990)

Arrêt Van der Elst (CJCE, 9 août 1994)

Code du Travail – articles D 341-5 et suivants

«*L’Europe s’élargit. Comment la France accueillera les ressortissants des nouveaux Etats membres?*» Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Délégation aux Affaires européennes et internationales, février 2004 (www.social.gouv.fr)

ANNEXE

Circulation de la main d’œuvre en Europe

Cadrage des enquêtes

Bruno Lefebvre

1 – Repérer les entreprises et leurs intermédiaires exportant ou important de la main d’œuvre de tout secteur d’activité, envoyant ou faisant venir des travailleurs (toutes spécialités et domaines). Essayer de les situer dans les réseaux de sous-traitance; quels sont les clients, quels sont les donneurs d’ordre? Faire des schémas permettant de visualiser le phénomène. Par exemple les métallurgistes roumains paient 600 Euros pour accéder via des agences «d’intérim» à des missions chez les sous-traitants auprès des chantiers navals de St Nazaire. Certains de ces intermédiaires se nomment «consultants» (Pologne). On trouve aussi des associations à caractère «culturel» ou proposant des stages de formation sur le web. Cela rappelle les gestions de l’emploi précaire ou saisonnier décrit par Anderson (1920) aux USA, «The Hobo».

2 – Identifier strictement ces entreprises de toutes sortes, «légales», déclarées ou non: histoire, fondateurs, spécialités, objectifs, domaines d’activité successifs, effectifs, formes juridiques, clients, partenaires. Si possible, mener des entretiens avec les dirigeants, cadres, subalternes pour en saisir la trajectoire sur le marché. Voir les nouvelles incidences ou opportunités créées par la construction de l’Europe. Décrire le bassin d’emploi local.

3 – Pour les salariés étrangers travaillant ou ayant travaillé en France, procéder à l’identification par des entretiens: histoire de vie et histoire fami-

liale classique; talon sociologique (sexe, âge, etc) origines, résidences et formations successives, situation familiale et parentale (frères, sœurs, cousins, activités, rang d'âge dans la fratrie), cela devrait expliquer la position du salarié. Description des activités professionnelles successives (identification des employeurs), des conditions de travail; couvertures sociales successives (très important), santé, accidents; projets futurs, résidentiels, professionnels.

Resumo

Este artigo apresenta uma transição entre as pesquisas já efectuadas em França pelo autor acerca da subcontratação, de um ponto de vista sócio-económico, no mundo das grandes firmas, e as realidades concretamente observáveis, de um ponto de vista etnográfico, das condições de trabalho, de alojamento, de saúde, das populações subcontratadas ou “empresas”, desde que existe uma livre circulação de mão-de-obra na Europa. Os inquéritos de terreno em curso virão precisar uma certa realidade da “Europa social”.

Abstract

For ten years, companies have been obliged to standardize the quality of their products internationally, which goes along with a dismantling of the landmarks of the territories of political action in France. This article presents some current research about the movement of the labour force in Europe and raise the issue of coordination between the different legitimate categories and the attitude of the various administrations (work, health) concerned by this phenomenon

Résumé

Cet article présente une transition entre des recherches déjà effectuées en France sur la sous-traitance par l'auteur, d'un point de vue socio-économique, dans le monde des grandes firmes, et les réalités concrètement observables d'un point de vue ethnographique des conditions de travail, de logement, de santé, des populations sous-traitées ou “entreprises”, depuis qu'il existe une libre circulation de la main d'oeuvre en Europe. Les enquêtes de terrain en cours viendront préciser une certaine réalité de “l'Europe sociale”.